

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Convocation : le 1^{er} février 2022

Présents : Mesdames LE MOULT, SOBOZYNSKI, MIGNOT, DREVET, MAYER
Messieurs DUPIN, LADREYT, FRAISSE, BASSET, ABANOZIAN, ARGHITTU

Excusés : Messieurs GAILLARD, DAMIENS et DROGUET

Monsieur Guy GAILLARD a donné procuration à Monsieur LADREYT Alain

La séance est ouverte à 19 heures.

Le procès-verbal du 10 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur BASSET Fabrice

Une minute de silence a été observée en mémoire d'Angélique Berthouze, décédée brutalement le 4 février 2022. Une pensée à son époux, ses 2 enfants, ses collègues de travail et tous les résidents de l'EHPAD du Grand Pré.

❖ Délibération N° 02 2022 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés au BP :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 16	92 800 X 25 % = 23 200
Chapitre 21	127 000 x 25% = 31 750
Chapitre 23	791 500 x 25% = 197 875
TOTAL	1 011 300 x 25% = 252 825

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues ci-dessus.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Délibération N° 03 / 2022 : mise à disposition d'un agent de Champis à la commune de Saint Péray :**

Le service Achat et Finance de la ville de Saint Péray est en sous effectif.

Afin de pallier à ce manque provisoire, il est proposé que la commune de Champis mette à disposition de la ville de Saint-Péray un de ses agents.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal la convention qui serait établie en ce sens.

Denis DUPIN, Maire de CHAMPIS présente la demande de la ville de Saint-Péray pour la nécessité de pallier l'absence d'un agent de la Ville de Saint-Péray pendant plusieurs mois. Il explique que la ville de Saint Péray souhaite recourir à un agent d'une autre collectivité.

Pour ce faire, il propose de signer entre la ville de Saint-Péray et la commune de Champis une convention de mise à disposition d'un de ses agents.

Au travers de cette convention sont définies « les conditions de mise à disposition de l'agent intéressé notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses missions ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus visée, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Délibération N° 04 / 2022 : demande de subventions pour rénovation appartement 1^{er} étage :**

Dans la continuité des améliorations de l'habitat, Monsieur le Maire propose de rénover l'appartement F 3 situé au 1^{er} étage à la Bâtie. Il donne lecture des devis établis pour 40 000 €.

Afin de réaliser cette rénovation, il convient de formaliser les différentes demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, etc..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le plan de financement prévisionnel

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL DETR la plus élevée possible indispensable à la réalisation du projet.

Autorise le dépôt de demande de subventions auprès de l'Etat et de tout autre établissement ou organisme susceptible de nous apporter un soutien financier.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2022 en section d'investissement.

Autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Délibération N° 05 / 2022 : demande de subventions pour isolation villa les Sources :**

Dans la continuité des améliorations de l'habitat, Monsieur le Maire propose d'isoler par l'extérieur la maison communale située rue des Sources. Il donne lecture des devis établis pour 40 000 €.

Afin de réaliser cette rénovation, il convient de formaliser les différentes demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le plan de financement prévisionnel

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL DETR la plus élevée possible indispensable à la réalisation du projet.

Autorise le dépôt de demande de subventions auprès du Département et de tout autre établissement ou collectivité susceptible de nous apporter un soutien financier.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2022 en section d'investissement.

Autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Délibération N° 06 / 2022 : demande de subventions pour l'aménagement du Temple : réactualisation du dossier :**

Les demandes de subvention pour l'aménagement du Temple avaient été déposées en 2021. Le coût de la construction ayant évolué, il convient de réactualiser les devis et de transmettre les plans de financement actualisés à tous les établissements ou collectivités susceptibles de nous apporter un soutien financier.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation du cabinet d'architecte pour un montant de 402 600 € HT (montant global des travaux + honoraires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet dont le montant est estimé à 402 600 € HT

Adopte le plan de financement prévisionnel

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL DETR la plus élevée possible indispensable à la réalisation du projet et de tout autre établissement ou organisme susceptible de nous apporter un soutien financier.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés aux budgets 2022 en section d'investissement.

Autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ **Délibération N° 07 / 2022 : Projet de réaménagement du Temple mission de maîtrise d'œuvre :**

Monsieur le Maire de Champis rappelle le projet d'aménagement du Temple.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre :

- esquisse (ESQ)
- avant-projet sommaire (APS),
- avant-projet définitif (APD),
- études de projet (PRO),
- rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Assistance pour la passation des contrats (ACT),
- Mission d'exécution (EXE),
- Direction de l'exécution (DET),
- Assistance lors des opérations de réception (AOR),

au cabinet TRAVERSIER domicilié Usine Bellevue Chemin de Presles 07800 CHARMES SUR RHONE pour un montant total de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Ce projet sera réalisé uniquement si les subventions sollicitées sont allouées, en cas de non réalisation de cet investissement, il sera dû à l'architecte seulement les missions déjà effectuées, après négociation des heures passées à l'avancement de la mission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Champis, à l'unanimité :

- décident de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Temple au Cabinet TRAVERSIER domicilié Usine Bellevue Chemin de Presles 07800 CHARMES SUR RHONE.

- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits dans un budget annexe.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Délibération N° 08 / 2022 : restitution dépôt de garantie**

Suite au départ de M BEAUPUIS Eric d'un logement communal, le Conseil Municipal a décidé de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 370 Euros .

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la restitution du dépôt de garantie à Monsieur BEAUPUIS Eric

- autorisent Monsieur le Maire à émettre le mandat pour remboursement du dépôt de garantie pour un montant de 370 €.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Délibération N° 09 / 2022 : subvention exceptionnelle pour la course les Boucles Drôme Ardèche :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 Euros pour la manifestation des boucles Drôme Ardèche, course cycliste qui passera sur notre territoire le samedi 26 février 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.

POUR : 12 (dont 1 pouvoir) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Convention poids public d'Alboussière :**

La commune d'Alboussière possède une bascule accessible à tous gratuitement. Les communes de Boffres, St Sylvestre et Champis ne possèdent pas cet équipement sur leur commune. La position de Centre Bourg de la commune d'Alboussière permet aux habitants des communes voisines d'utiliser cette bascule. La commune d'Alboussière doit engager des travaux de mise en conformité de cette bascule. D'un commun accord, les quatre communes citées ci-dessus ont décidé de partager les frais de la remise en état de cet équipement d'utilité commune. Le coût de cette remise en état est de 2 680 € HT soit 3 216 € TTC.

Pour ce faire les communes adoptent une entente par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entreprise de leurs Maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune. »

La commune d'Alboussière engage les travaux nécessaires à la mise en service de la bascule et règle les frais nécessaires.

Les travaux sont cofinancés selon la répartition suivante :

- 50% (TVA incluse) à la charge de la commune d'Alboussière pour 1 340 € HT soit 1 608 € TTC
- 50% (TVA incluse) à la charge des trois autres communes soit 446.667 € HT soit 536 € chacune.

POUR : 9 (dont 1 pouvoir) CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

❖ **convention Tribu accueil extra scolaire**

Présentation à l'équipe municipale de la convention accueil extra scolaire signée entre la Tribu et la commune de Champis pour l'année 2022.

❖ **signature CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

le CRTE sera signé vendredi 11 février en sous préfecture de Tournon entre la CCRC et le Préfet de l'Ardèche

❖ **Programme voirie 2019 :**

Alain Ladreyt, Adjoint en charge de la voirie et les membres de la commission voirie soumettent à l'équipe municipale les projets « voirie » 2022 qui pourraient être réalisés:

- Chemin de Téolier
- Chemin du Sourbier
- Chemin de la Croix
- Chemin de Rodet
- Chemin du Bourg

❖ **Achat éventuel d'une maison sur la Bâtie :**

L'équipe municipale mène une réflexion quant à l'acquisition d'une maison sur le village de la Bâtie.

L'établissement public foncier d'Etat EPORA, peut être partenaire de ce projet foncier. La collectivité souscrit une convention avec EPORA qui permet de solliciter l'ingénierie, de mobiliser des ressources techniques et de définir les stratégies.

Une rencontre est prévue le 15 janvier à 14 heures avec une personne d'EPORA.

❖ **Location : appartement en RDC**

La commission « bâtiment » se réunira le mardi 15 février à 16 heures pour l'attribution de ce logement à un candidat.

❖ **Devis cloches de l'église :**

Devis validé à l'entreprise HENARD HABITAT pour la pose d'un interrupteur horaire astronomique pour un montant de 504 € TTC

❖ **Réunions de quartier :**

Les élus de Champis iront à la rencontre des habitants, 4 réunions ont d'ores et déjà été fixées :

- **Le samedi 7 mai à 11 heures :** Quartiers Pierre Blanche, Trémoulat, Tracoulet, les Barraques, le Sourbier
- **Le samedi 21 mai à 11 heures :** Quartiers Deyras, Bans Deyras, la Peyrouse, Joli Cœur, Félicier ,
- **Le samedi 4 juin à 11 heures :** quartiers Bellevue, le Mazel, Rodet, Passevite

- **Le samedi 18 juin à 11 heures** : quartiers la Pinède, la Molière, les Hauts du Moulin, chemin du Pin de Barjac

Plus de renseignements dans le prochain bulletin municipal

❖ **Questions diverses :**

- ❖ CR Grand Pré : rapporteur Angélique SOBOZYNSKI : compte rendu de la rencontre avec le Département et révision des statuts du CIAS
- ❖ Les projets de bulletins : rapporteur : Lucie DREVET : présentation de la programmation prévisionnelle des projets bulletins à paraître
- ❖ Association Pastorale : dans le cadre du PPT (Plan Pastoral Territorial) conduit avec la CCRC / Arche Agglo et la CC Portes de DrômArdèche, création d'une association pastorale avec des agriculteurs du territoire dont le siège sera à la mairie de Champis.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 07 mars 2022 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22 h 45

Le Secrétaire de Séance :

Les Membres du Conseil Municipal